



La campagne de bourse des collèges  
pour l'année scolaire 2024-2025  
est ouverte du **01 septembre au 17 octobre 2024**



**\* Les critères d'attribution de la bourse**

La bourse des collèges est obtenue en fonction de deux critères

- Les ressources de la famille : c'est le revenu fiscal de référence inscrit sur le ou les avis d'imposition 2024 sur les revenus de 2023 du ménage du demandeur (si vous êtes en concubinage c'est la somme de vos revenus et ceux de votre concubin qui est prise en compte)
- Les enfants à charge rattachés à votre foyer (présents sur votre avis d'imposition)

Le barème ci-dessous vous permet de vérifier si vous pouvez bénéficier d'une bourse des collèges, selon les ressources de la famille et le nombre d'enfant(s) à charge :

Nombre d'enfant(s) à charge	1	2	3	4	5	6	7	8 ou +
Plafond de revenus 2023 à ne pas dépasser	17 927€	22 064€	26 201€	30 338€	34 476€	38 613€	42 750€	46 886€

**! NOUVEAUTÉ 2024 !**

**Si lors de l'inscription ou la réinscription de votre enfant au collège vous avez opté pour l'étude automatique de la demande de bourse, vous n'avez rien à faire, vos données fiscales seront récupérées directement auprès du service des impôts .**

Le collège traitera votre demande, des pièces complémentaires à l'étude de votre dossier peuvent être demandées, et vous enverra par mail une notification d'attribution ou de refus.

Si vous n'avez pas opté pour l'étude automatique, vous pouvez effectuer votre demande en ligne via votre compte EDUCONNECT

**\* Les documents indispensables pour ma demande de bourse en ligne**

- L'identifiant et le mot de passe de mon compte EDUCONNECT
- Mon avis d'impôt 2024 sur les revenus de 2023
- Mon adresse de messagerie électronique

**\* Le déroulement de ma demande**

1. Je me connecte à mon compte Educonnect sur le site <https://teleservices.ac-reunion.fr/ts>
2. Je sélectionne l'onglet « Mes Services » puis l'onglet « Bourse des collèges ».
3. Je rentre mon numéro fiscal et les autres informations demandées.
4. Je valide et je vois immédiatement si j'ai droit à une bourse et son montant.
5. Je télécharge le récapitulatif de ma demande.
6. Le collège traite votre demande, si nécessaire des pièces complémentaires seront demandées, et vous enverra par mail un accusé de réception de votre demande ainsi que votre notification d'attribution ou de refus

**\* Cas particuliers**

- Si vous ne parvenez pas à faire votre demande en ligne, vous pouvez récupérer un dossier papier au secrétariat de gestion à retourner obligatoirement avant le 11 octobre 2024 (délai de rigueur compte tenu des vacances scolaires)
- Si vous souhaitez de l'aide pour effectuer votre demande ou si vous avez des questions n'hésitez pas à contactez le secrétariat de gestion au **02 62 56 45 84** ou le **02 62 56 49 02**